



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat**

**Jean-François CHANET**

Recteur de l'académie de  
Besançon,  
Chancelier des universités

Recteur de la région  
académique  
Bourgogne-Franche-Comté

10, rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

Téléphone  
03 81 65 49 59

Mél  
Ce.cabinet  
@ac-besancon.fr

Le recteur d'Académie  
à  
Mesdames les directrices d'école  
Messieurs les directeurs d'école  
s/c  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale  
s/c  
Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, directeurs des services de  
l'Education Nationale

Besançon, le 13 septembre 2017

Objet : élaboration et mise en œuvre des nouveaux projets d'école

Mesdames les directrices d'école,  
Messieurs les directeurs d'école,

La démarche de projet favorise un véritable pilotage pédagogique de chaque école. Prenant en compte les besoins des élèves, les attentes institutionnelles et les relations partenariales qui insèrent l'école dans son environnement, elle permet d'opérer des choix pédagogiques et éducatifs pertinents et volontaires pour une meilleure réussite scolaire et éducative de chaque élève.

Dans un contexte fortement renouvelé, les écoles maternelles et élémentaires sont invitées à élaborer de nouveaux projets d'école. La présente note propose une démarche académique, au plus près de la réalité du fonctionnement de chacune d'entre elles.

## 1. Un contexte pédagogique et éducatif profondément renouvelé

Les écoles maternelles et élémentaires connaissent un renouvellement important de leur fonctionnement pédagogique.

L'évolution relève, d'une part, du périmètre national. Elle porte sur les mesures pour l'école primaire, l'organisation du temps scolaire et le développement de l'outil numérique au service des apprentissages, dans une démarche d'école inclusive.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a installé un nouveau cadre pédagogique et éducatif destiné à renforcer la réussite de tous les élèves avec la volonté de promouvoir l'égalité des chances.

La rénovation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les nouveaux cycles et leurs programmes au sein des écoles et des collèges ont contribué à clarifier les missions de l'école maternelle (cycle 1), à renforcer les objectifs fondamentaux du cycle 2 (objectif de 100 % de réussite en CP) et à créer, avec le collège, une relation de continuité pédagogique (cycle 3) porteuse de meilleures transitions dans les apprentissages des élèves. Les nouveaux projets d'école auront à prendre en compte ces évolutions.



2/4

Parallèlement, l'évaluation des connaissances et des compétences a donné lieu à de nouvelles modalités.

Cet ensemble de mesures essentielles pour la réussite de tous les élèves est rendu possible par la mise en œuvre d'un effort important de formation des enseignants qu'il convient de poursuivre.

L'attention portée au temps global de l'enfant induit la nécessité de mieux organiser les apprentissages et de renforcer les cohérences et les complémentarités entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Le développement des ressources numériques contribue à transformer en profondeur les méthodes d'enseignement. Le plan numérique pour l'éducation lancé en 2015 vise à permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par l'outil numérique, notamment pour renforcer l'individualisation des apprentissages.

L'évolution du cadre de fonctionnement des écoles s'inscrit également dans le périmètre académique et dans l'environnement local.

L'Académie s'est dotée d'un projet pour la période 2016-2019, qui explicite ses orientations stratégiques en précisant certains objectifs prioritaires. Ce projet académique est structuré autour de trois axes :

- I- Assurer un parcours de réussite à chaque élève;
- II- Accompagner l'évolution des pratiques pédagogiques;
- III- Favoriser la convergence des efforts de tous les acteurs de l'éducation.

Ce cadre académique sera pris en compte dans l'élaboration des nouveaux projets d'école.

## 2. La démarche retenue

La démarche de projet nécessite de se situer dans cet environnement nouveau, et de définir collectivement des orientations pédagogiques et éducatives, porteuses de l'action quotidienne de chaque école.

Les équipes pédagogiques sont invitées à évaluer l'action conduite au sein de leur école, en termes de réussite et de besoins, en lien avec son environnement.

La mise à disposition d'une fiche d'autodiagnostic (annexe 1) permettra de situer l'école par rapport aux composantes définies (forces et atouts de l'école, points de vigilance...) dans le cadre de la politique éducative nationale et académique.

Cette fiche permet l'auto-positionnement de l'action conduite au sein de l'école et permet d'engager la rédaction du projet d'école 2018-2021 sur la base des constats réalisés par chaque école. La trame reprend très largement les priorités du projet académique 2016-2019.

Pour les écoles maternelles, un focus particulier portera sur la mise en œuvre des programmes de 2015, et sur l'accueil éventuel des élèves de moins de 3 ans dans les territoires où il est prioritaire.

Pour les écoles élémentaires, une attention particulière sera portée au cours préparatoire ainsi qu'à la mise en place du cycle 3, à travers la mise en œuvre des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les équipes pédagogiques s'attacheront à intégrer, dans leur projet d'école, les problématiques liées aux parcours scolaires des élèves. Dans ce but, elles sont invitées à prendre en compte le contrat d'objectifs du collège accueillant les élèves à l'issue du CM2. En cas de pluralité de collèges, on prendra plus particulièrement en compte celui qui accueille la plus grande part des élèves de l'école.



3/4

Les contrats d'objectifs des collèges seront portés à la connaissance des écoles par les établissements scolaires concernés, notamment dans le cadre des conseils école-collège qui doivent constituer des instances essentielles d'élaboration des projets d'école, dans une logique de concertation et de continuité avec les collèges.

Tout ou partie des écoles d'un même secteur de collège ainsi que les écoles regroupées en RPI ont la possibilité d'élaborer un projet d'école commun (RPI, écoles d'un même secteur de collège, école maternelle et école élémentaire...), prenant appui sur le parcours et les besoins des élèves.

Les écoles seront accompagnées par les équipes de circonscription dans leur démarche d'élaboration de leurs nouveaux projets. Un site dédié leur proposera des ressources diversifiées.

Chaque projet sera présenté en conseil d'école, à l'issue d'une concertation réunissant les enseignants, les représentants des parents d'élèves et des élus locaux, et après consultation du conseil école-collège.

Il sera formellement validé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale après avis de l'inspecteur de circonscription.

### 3. La déclinaison opérationnelle

Les équipes pédagogiques des écoles disposeront :

- de la présente note académique,
- d'une fiche d'autodiagnostic permettant de situer l'école au regard des enjeux institutionnels et des besoins des élèves et d'en déduire les priorités d'action (annexe 1),
- d'un espace spécifique sur le portail académique dédié exclusivement au projet d'école (ressources multiples, outils d'accompagnement, informations, avec modalités d'accès dans l'annexe 2).
- d'une maquette académique de rédaction du projet d'école (annexe 3).

et bénéficieront d'un temps de formation décliné dans chacun des départements.

Le calendrier :

- Septembre – décembre 2017 :
  - o Présentation de la démarche par les IEN aux équipes des écoles (réunion de directeurs).
  - o Mise en place des formations (3h)
  - o Accompagnement et suivi par les équipes de circonscription
  - o Renseignement de la fiche d'autodiagnostic par les écoles pour le 22 décembre 2017 et communication aux IEN.
- Janvier – mars 2018 :
  - o Rédaction de l'avant-projet et présentation en conseil école/collège
- Mars – mai 2018 :
  - o Poursuite de la rédaction des projets d'école en concertation avec les représentants des parents d'élèves et les partenaires de l'école. Présentation en conseil d'école.
  - o Jusqu'au 15 mai 2018 : retour des projets d'école aux IEN



4/4

- Juin 2018 :
  - o Validation des projets d'école par les IA-DASEN
- Septembre 2018 :
  - o Mise en œuvre des projets d'école

Le Recteur,  
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

---